

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible



9 questions réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par une pollution, un incendie, une déflagration, un nuage de cendres.

*Notamment les usines relevant de l'application en France de la Directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait SFPLJ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. SFPLJ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques et les potentiels de dangers de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Dangers (EDD) examinée par l'Etat (DREAL), et qui peut être soumise à l'analyse critique par un tiers expert indépendant. Cette étude définit les moyens de prévention et de maîtrise des événements accidentels qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- SFPLJ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.

- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique à l'entreprise les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers.

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I de l'entreprise et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident est arrivé ou est imminent.

Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas d'incident, sur déclenchement de la sirène P.P.I, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, côté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).

- Les usagers de la RD 464 qui se trouveraient à l'intérieur du périmètre P.P.I au moment de l'accident, ont intérêt à poursuivre leur route afin d'en sortir.

Combien de temps ?

- Si un nuage de fumées grasses (suies) se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux. Le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin sera annoncée par la sirène P.P.I et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi la radio ?

- C'est par la radio locale que vous serez données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

A faire



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (couper le contact). Quittez la RD 464



Fermez portes et volets.
Eloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Allumez la radio et écoutez :
France bleu Besançon :
102,8 Mhz
France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 98,7 Mhz
France Infos : 104,4 Mhz

Soyez coopératif, respectez les consignes.

A ne pas faire



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent.



Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.

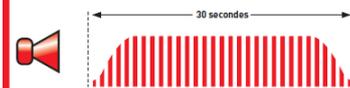


Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
Ne pas quitter votre abri avant la fin de l'alerte.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par communiqué.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Vous entendez la FIN D'ALERTE...

Un son continu de 30 secondes



Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes

Société Française du Pipeline du Jura – Route de Nancray – 25660 – Gennes
Téléphone : 03 81 55 87 70 Fax : 03 81 55 96 84